

Séance du 15 décembre 2020  
DELIBERATION N°2020-12-14Ma Communauté  
de CommunesPROJET DE PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE A SAINT GEORGES DU BOIS ET BENON – ENQUETE  
PUBLIQUE & AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX sauf pour la délibération n°2020-12-14 effectuée <b>sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ</b> , 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente.
En exercice	Présents	Votants	
50	41	46	
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Madame Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Madame Marie-France MORANT) – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Monsieur Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Philippe PISSOT ( a reçu pouvoir de Madame Angélique PEINTRE) – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET – David CHAMARD – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT – Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD.			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
Mme Françoise DURRIEU – M. Yannick BODAN			
<b>Absents non représentés :</b>			
MM Stéphane AUGÉ – Younes BIAR – Thierry BLASZEZYK			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Mesdames. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Cécile PHILIPPOT – Camille VILLARD – Céline LEGER – Gaëlle ZIMMER Lydia JADOT – Isabelle DESCHAMPS Messieurs Cédric BOIZEAU – Willy BERTHOME – Guillaume BRIVIO			
<b>Secrétaire de Séance :</b>			Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 1 <sup>er</sup> DEC. 2020 <b>Sous le numéro : 017-200041614-20201215-2020_12_14-DE</b> Et publication (affichage) ou notification du 7 <sup>er</sup> DEC. 2020   par délégation, Le Directeur Général des Services Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE
Monsieur Philippe BODET			
<b>Convocation envoyée le :</b>			
9 décembre 2020			
<b>Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :</b>			
9 décembre 2020			

**PROJET DE PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE A SAINT GEORGES DU BOIS ET BENON – ENQUETE PUBLIQUE & AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Monsieur le Président quitte la salle et transmet la présidence de séance à Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.**

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'ordonnance n°2017-80 et les décret n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON, déposée le 2 août et le 3 octobre 2019 par la société PE DE MOUCHETUNE, dont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER,

**Vu** le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

**Vu** le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 27 juillet 2020 déclarant le dossier produit complet et régulier,

**Vu** la désignation n°E20000103/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 22 septembre 2020 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

**Vu** l'avis délibéré n°2019APNA132 de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 25 septembre 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

**Considérant** le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique** expose que par courrier du 27 octobre 2020 reçu le 5 novembre 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a informé la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du mardi 24 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 7 janvier 2021.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que le projet de parc éolien est porté par la société PE DE MOUCHETUNE, dont le siège se situe à Montpellier. Il compte six machines de 200 mètres de hauteur (mât + pales) et d'une puissance totale comprise entre 24 et 28,8 MW, dont quatre situées à Saint-Georges du Bois et deux à Benon.

Outre les communes de Saint-Georges du Bois et Benon, les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km), soit Bouhet, Chambon, Cramchaban, Ferrières, La Grève sur le Mignon, La Laigne, Le Gué d'Alléré, Puyravault, Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Saturnin du Bois, Saint-Sauveur d'Aunis, Surgères, Vouhé et Mauzé sur le Mignon sont également appelées à donner un avis.

**Considérant :**

- La grande hauteur des machines, qui les rendra visibles de très loin,
- Leur proximité avec certaines habitations (moins de 650 m, voire moins de 600 m)
- La proximité du parc avec la zone Natura 2000 du Marais Poitevin et avec la Forêt et le Bois de Benon (Espace Naturel Sensible de Charente-Maritime), qui représentent un réservoir de biodiversité en particulier pour la faune aviaire et les chiroptères,
- La proximité du parc avec des zones humides et hydromorphes et le cours d'eau « le Mouchetune »
- La très forte densité d'éoliennes en Aunis et nord Saintonge
- L'avis négatif sur le projet du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- L'avis négatif sur le projet du conseil municipal de Saint-Georges du Bois

**Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, demande au Conseil communautaire de se prononcer** sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

**6 abstentions**

**2 avis favorables**

**38 avis défavorables**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien à SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON déposé par la société PE DE MOUCHETUNE,

AR PREFECTURE

017-200041614-20201215-2020\_12\_14-DE  
Reçu le 18/12/2020

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

le 16 décembre 2020

Le Président,



Jean GORIOUX